

N° 8097³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(6.12.2022)

Par lettre du 15 novembre 2022, référence 840x8e8fb, Monsieur Claude Haagen, ministre de la Sécurité sociale, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Pour rappel, afin d'atténuer l'impact de la crise de la covid-19, un certain nombre de mesures ont été adoptées sur le plan de la sécurité sociale :

- le congé pour raisons familiales a été élargi ;
- un nouveau congé a été introduit : le congé pour soutien familial dont la charge financière incombe à l'assurance maladie-maternité ;
- la prise en charge des indemnités pour incapacité de travail a été transférée de la Mutualité des employeurs vers l'assurance maladie-maternité.

Ces mesures ayant été financées dans un premier temps par le recours aux réserves financières de l'assurance maladie-maternité, le Gouvernement s'était finalement engagé à les reprendre à sa charge, par la loi du 15 décembre 2020¹.

L'impact financier des trois mesures a été réévalué à la date du 31 août 2022 : pour la période 2020 à 2022, il existe un surcoût à la charge de la CNS de 36,5 millions d'euros (environ 10%) par rapport aux montants arrêtés dans la loi de financement pour l'exercice 2020.

Le projet de budget 2023 en cours d'élaboration augmente par conséquent la participation étatique de 37,5 millions d'euros afin de prendre déjà en compte le mois de septembre 2022, soit le dernier mois avant le dépôt du projet de budget 2023.

Par conséquent, le montant global de la dotation étatique est porté à 423,5 millions d'euros au lieu des 386 millions figurant actuellement dans la loi de financement.

Notre Chambre salue cette adaptation qui correspond à l'esprit et la lettre des revendications formulées par les représentants des salariés lors de la quadripartite qui s'était tenue le 17 juin 2020.

Luxembourg, le 6 décembre 2022

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

¹ Autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 (COVID-19) et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020.

